

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/427
Séance du 28 juin 2017**

PÔLE DE MASSY

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE A LA REALISATION DU PÔLE DE MASSY**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-PREF.DRCL/ n°769 du 26 décembre 2006 portant création de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne ;
- VU** le Contrat de plan Etat – Région 2000-2006 signé le 18 mai 2000 ;
- VU** le Contrat de plan Etat – Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'avant-projet de l'opération « A6e – Pôle multimodal de Massy » approuvé par le Conseil du STIF en séance du 18 février 2005 ;
- VU** la convention de financement entre l'État, la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, la ville de Massy, la RATP, RFF, SNCF et le STIF notifiée le 23 août 2005 ;
- VU** la délibération n°EE2009.10.07 du Conseil communautaire d'Europ'Essonne relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des gares routières du pôle multimodal de Massy ;
- VU** la délibération n° CP 16-631 de la Commission permanente du 16 novembre 2016 du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2017-DTMO-005 du Département de l'Essonne du 13 mars 2017,
- VU** la délibération n°2016-489 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 14 décembre 2016 ;
- VU** le rapport d'audit final de l'opération « Pôle multimodal de Massy », élaboré pour le compte de la Région Ile-de-France par le cabinet Deloitte, titulaire du marché n°1200339 portant sur la réalisation d'audits financiers d'opérations de transport,
- VU** le rapport n°2017/427 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 22 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la réalisation du Pôle de Massy ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE